

Statuts de la
S.A.S.U 2J.TT TRANSPORTS

Le soussigné Monsieur Jordan JOAILLE
Né le 20 Janvier 1993 à Pointe-à-Pitre - Guadeloupe
Demeurant Section DIFORT Boisripeaux 3 –97139 LES ABYMES
De Nationalité Française

A établi le 16 Juillet 2024 ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme

La présente société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger, les activités de terrassement, de VRD, de travaux publics, de génie civil, de transport de matériaux de moins de 3,5 tonnes, de transport de fruits et légumes, de transports de produits réfrigérés et secs, de livraison et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la S.A.S.U est : **2J.TT TRANSPORTS**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de 2J.TT TRANSPORTS doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de 2J.TT TRANSPORTS est fixé à la Section DIFORT Boisripeaux 3 –97139 LES ABYMES.
Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société 2J.TT TRANSPORTS est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation ne puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de 2J.TT TRANSPORTS sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

J. J.

Article 6 - Apports

L'associé unique, le soussigné Monsieur Jordan JOAILLE a fait les apports suivants à 2J.TT TRANSPORTS.
Une somme en numéraire de 500 € (cinq cent euros), correspondant à 50 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées.

Cette somme de cinq cent euros sera déposée sur un compte d'une agence de la banque CREDIT AGRICOLE.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent euros (500 €), divisé en 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50, libérées, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par 2J.TT TRANSPORTS.

- Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que 2J.TT TRANSPORTS sera une société par actions simplifiée unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'aura pas à être agréé.

Si 2J.TT TRANSPORTS perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de 2J.TT TRANSPORTS.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à 2J.TT TRANSPORTS que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à 2J.TT TRANSPORTS sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de 2J.TT TRANSPORTS.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à 2J.TT TRANSPORTS.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de 2J.TT TRANSPORTS.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, 2J.TT TRANSPORTS doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de 2J.TT TRANSPORTS.

Article 10 - Président de la S.A.S.U 2J.TT TRANSPORTS

La société 2J.TT TRANSPORTS est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé unique ou non associé de 2J.TT TRANSPORTS.

Désignation

Le Président de 2J.TT TRANSPORTS est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Dans le cas où Le Président serait un tiers il sera nommé pour une durée de 2 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président tiers d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Dans le cas où Le Président est l'associé unique.

En cas de décès du Président, les formalités de transmission sont celles qui suivent. Sauf en présence des dernières volontés contraires de l'associé unique formalisées dans un acte notamment un testament, 2J.TT TRANSPORTS sera transmise de plein droit aux héritiers de l'associé unique. Dans ce cas, l'ensemble du patrimoine de 2J.TT TRANSPORTS sera transmis aux héritiers. Si les héritiers sont nombreux, il sera possible de mettre en place l'indivision successorale.

Les formalités de transmission de la société devront se faire dans les trois mois suivant le décès de l'associé unique. Une assemblée générale constituée par les ayants droits devra se tenir.

Pouvoirs

Le Président dirige 2J.TT TRANSPORTS et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est Investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de 2J.TT TRANSPORTS dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

2J.TT TRANSPORTS est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Nomination

Le Président de 2J.TT TRANSPORTS nommé aux termes des présentes est Monsieur Jordan JOAILLE.

Article 11 – Rémunération du Président

La rémunération du Président de 2J.TT TRANSPORTS sera fixée par décision de l'associé unique dans un acte séparé.

Les modalités pourront amener à évoluer notamment en fonction de la situation de 2J.TT TRANSPORTS.

Article 12 - Conventions entre 2J.TT TRANSPORTS et son Président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre 2J.TT TRANSPORTS et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes s'il y en a un désigné.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants pourront être désignés pour la durée, dans les conditions prévues par la loi en cas de besoin et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de 2J.TT TRANSPORTS.

Article 14 - Comité Social et Economique

Les membres du Comité Social et Economique qui, eu égard de l'effectif, pourront être élus, exerceront les droits qui leur sont attribués par les articles L 2315-23 à L. 2315-95 du Code du travail auprès du Président.

Article 15 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;

- Nomination des éventuels Commissaires aux comptes
- Transformation, fusion, scission de 2J.TT TRANSPORTS
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital et autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social)
- Dissolution de 2J.TT TRANSPORTS

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence après enregistrement au CFE.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de 2J.TT TRANSPORTS au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2024.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de 2J.TT TRANSPORTS durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes s'il est désigné, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé.

.. 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

– Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout en partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par 2J.TT TRANSPORTS ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

J. J.

Article 19 - Dissolution de 2J.TT TRANSPORTS

2J.TT TRANSPORTS est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de 2J.TT TRANSPORTS ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de 2J.TT TRANSPORTS

Monsieur Jordan JOAILLE, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de 2J.TT TRANSPORTS en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

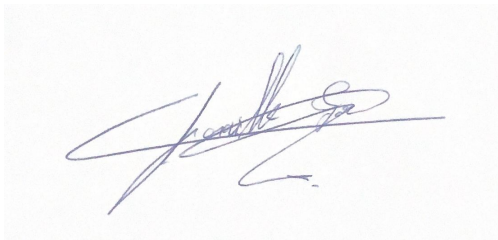
L'immatriculation de 2J.TT TRANSPORTS au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur BERNIER Xavier, dûment mandaté, à effet de signer l'insertion relative à la constitution de 2J.TT TRANSPORTS dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de 2J.TT TRANSPORTS au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait aux Abymes, le 16 Juillet 2024

Signature de l'associé-unique
Monsieur Jordan JOAILLE



J. J.